

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), réunie à Montréal (Canada), les 8 et 9 juillet 2024, sur proposition de la Commission des affaires parlementaires,

- CONSIDÉRANT** le rapport intitulé *L'évaluation des programmes de coopération de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie*, examiné par la Commission des affaires parlementaires de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) et adopté lors de sa réunion du 7 juillet 2024 ;
- SOULIGNANT** l'importance pour toute organisation responsable de la mise en œuvre de programme de se doter d'un cadre d'évaluation précis, élaboré en collaboration avec un ou des experts, qui se déploie à chacune des étapes d'un programme ;
- RAPPELANT** que les activités de coopération de l'APF sont financées par des bailleurs de fonds ainsi que par des fonds publics alloués par les sections à qui l'APF doit rendre compte de l'usage des fonds reçus ;
- RECONNAISSANT** les avantages d'une évaluation de programme adéquatement menée, notamment une meilleure affectation des ressources et une amélioration de la reddition de comptes ;
- SOULIGNANT** que l'évaluation de programme est une discipline à part entière, avec des principes et des normes qui peuvent différer selon le programme à évaluer ;
- DEMANDE** que le Secrétariat général de l'APF développe un cadre d'évaluation de ses programmes de coopération qui concorde avec les normes établies par une ou des associations reconnues en évaluation de programme ;
- ENCOURAGE** le Secrétariat général de l'APF à faire appel aux connaissances d'experts francophones en évaluation afin de mettre en place ce cadre ;
- INVITE** le Secrétariat général de l'APF à faire part aux membres du Bureau de l'avancée de la mise en place d'un cadre d'évaluation de ses programmes de coopération lors de ses prochaines réunions ;
- DEMANDE** que l'évaluation systématique des programmes de coopération de l'APF soit inscrite dans les textes de référence de l'APF.